

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 15 UNDECIES

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« ,dans les conditions qu'ils définissent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition inscrit dans le marbre une nouvelle obligation à la charge des élus locaux qui ne paraît pas justifiée, particulièrement si cette mise à disposition s'entend sans contrepartie. C'est pourquoi, il est prévu qu'en cas de mise à disposition, cette dernière fasse l'objet de conditions définies précisément par la commune ou l'EPCI.